

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON, SETTIER et CADRET Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

305 - OBJET : Cession d'une parcelle communale sise résidence Méduli

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble N°61 résidence Méduli cadastré AE 211, la nouvelle propriétaire Madame Stéphanie FREMONT, a manifesté sa volonté d'acheter la parcelle communale mitoyenne, cadastrée AE 217, d'une surface de 25 m². Celle-ci lui permettrait en effet, de clôturer le jardin devant sa maison, coupant l'accès direct de la rue à sa porte d'entrée et à la baie vitrée du salon, apportant au quotidien confort et sécurité.

Vu l'avis du service des Domaines, M. le Maire propose au conseil municipal la cession de ce bien sur la base de **20 €** le m², soit un total de **500 €**. Les frais afférents seraient à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, La rédaction de l'acte pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession, aux conditions ci-dessus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La cession à Madame Stéphanie FREMONT, de la parcelle communale cadastrée AE 217, d'une surface de 25 m², au prix de 20 €/m²,
- ☞ Que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20230406-305-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/04/2023